L'APPRENTISSAGE

Objectifs

- L'apprentissage est une formation en alternance qui a pour but de donner à des jeunes, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique.
- Il fait l'objet d'un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée, conclu entre l'apprenti et l'employeur.
- L'apprentissage est placé sous le double contrôle du Ministère de l'Education Nationale (aspects pédagogiques) et des Inspections du travail (aspects réglementaires et conditions de travail).

Entreprises concernées

- Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif, ainsi que les employeurs du secteur public.

Aides à l'apprentissage

*Pour les entreprises situées dans une autre région, renseignez-vous auprès du service apprentissage du Conseil Régional de ladite région.

REGION LORRAINE*

Prime Régionale de l'Apprentissage (P.R.A.) → Après approbation du contrat d'apprentissage, la Région Lorraine adresse les formulaires de demande de versement aux employeurs d'apprenti.

ETAT

Crédit d'impôt → Le crédit d'impôt s'applique pour l'année durant laquelle se déroule l'apprentissage, pour les diplômes d'un niveau inférieur ou égal à Bac + 2.
Il s'impute sur l'impôt sur les sociétés, selon le statut de l'entreprise.

Déduction fiscale de la Taxe d'Apprentissage → Pour les entreprises de + de 250 salariés et ayant plus de 4% d'alternants.

Exonération des charges → Totale ou partielle en fonction des effectifs de l'entreprise.

CFA Métiers des Services

CFA, mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un CFA ?
Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement qui dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation générale et technique, théorique et pratique qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

Comment est financée la formation ?
Ni l'entreprise, ni l'apprenti ne financent les enseignements donnés au CFA. Les coûts de ces formations sont couverts par diverses ressources, principalement la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises ainsi qu'une subvention de la Région Lorraine.

Comment s'inscrire au CFA ?

1) **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti(e).
2) **Signer un contrat d'apprentissage** que votre futur employeur devra OBLIGATOIREMENT se procurer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, ou de la Direccte.
3) **Transmettre IMPERATIVEMENT au CFA** le contrat ou sa copie.

⚠ ***L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.***

4) **Compléter et retourner au CFA un dossier de candidature**, si vous n'avez pas constitué un dossier par le portail national Admission Post-Bac.
Il est à télécharger sur le site Internet du CFA :

http://www4.ac-nancy-metz.fr/cfa-services-tomblaine

Plan d'accès

Nous contacter

Métiers des Services
Lycée des Métiers Marie MARVINGT
8, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél : 03.83.20.27.86 Fax : 03.83.33.25.51
ce.0542413@ac-nancy-metz.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

http:// www4.ac-nancy-metz.fr/cfa-services-tomblaine

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
Métiers des Services

cfa METIERS DES SERVICES
Lycée des Métiers MARIE MARVINGT

collège et lycée Georges de la Tour
académie Nancy-Metz

BTS
PROFESSIONS IMMOBILIERES

par la voie de l'apprentissage

Une formation Professionnelle

Un métier

Un diplôme

Un emploi pour demain

Conception/Réalisation : Cédric RENAULD

l'Europe s'engage en Lorraine avec le FSE
La Région Lorraine

BTS Professions Immobilières en 2 ans

Contexte professionnel

■ Le titulaire du BTS des Professions Immobilières est chargé de la gestion et de la négociation de biens immobiliers (appartements, maisons, bureaux, commerces, terrains, ...) ainsi que les opérations de promotion immobilière.

■ Il exerce son activité au sein de cabinets d'administration de biens immobiliers mis en location (gérance locative) ou des immeubles en copropriété (syndicats de copropriétaires), d'agences immobilières, de sociétés immobilières, de sociétés de promotion-construction, d'entreprises ou de collectivités qui gèrent leur propre patrimoine économique. La variété des activités exercées permet le passage d'un emploi à l'autre en fonction de la conjoncture économique.

Emplois visés

■ Le titulaire du BTS des Professions Immobilières peut occuper, comme collaborateur ou à son compte, des emplois très variés, notamment :

- gestionnaire de biens locatifs ;
- gestionnaire de copropriété ;
- négociateur immobilier.

Qualités et aptitudes

Le professionnel de l'immobilier doit posséder :

■ **des qualités personnelles**
- faculté d'écoute, de dialogue et de contact,
- sens de l'économie et de la bonne gestion des biens,
- goût des responsabilités et esprit d'initiative,
- conscience des priorités pour bien gérer son temps,
- aptitude à la discrétion,
- esprit d'équipe et de collaboration.

■ **des compétences générales**
- capacité d'analyse et de synthèse,
- maîtrise de la langue française écrite et orale,
- pratique d'une langue étrangère.

■ **des savoirs et savoir-faire professionnels**
dans les domaines juridique, comptable et financier, administratif, commercial, de la technologie du bâtiment.

Conditions d'admission

■ Etre âgé de moins de 26 ans.
■ Etre titulaire d'un Baccalauréat STT (Sciences et Technologies Tertiaires), d'un Baccalauréat général ou d'un Bac Pro (sous réserve d'un bon dossier scolaire).
■ Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

Rythme d'alternance

■ L'apprenti passe en moyenne 2,5 jours de cours par semaine au CFA, le reste du temps en entreprise.

Lieu de formation

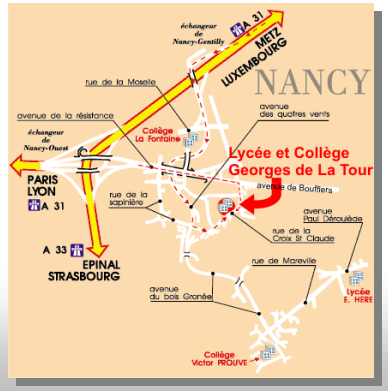

Formation réalisée en partenariat avec :

collège et lycée Georges de la Tour
académie Nancy-Metz

Lycée Georges de la Tour
5, rue de la Croix Saint Claude
54052 NANCY Cedex
Tél : 03.83.96.48.98
Fax : 03.83.96.66.31

Contenu de la formation

MATIÈRES ENSEIGNÉES	1ère année	2ème année
Culture générale et expression	65 h	65 h
Langue vivante étrangère	65 h	65 h
Conseil en ingénierie de l'immobilier - Droit et veille juridique - Economie et organisation - Architecture, habitat et urbanisme	174 h 65 h 65 h 44 h	174 h 65 h 65 h 44 h
Communication	44 h	44 h
Technique immobilière - Transaction - Gestion	262 h 131 h 131 h	262 h 131 h 131 h
Formation d'initiative locale	65 h	65 h
Activités professionnelles	35 h	35 h
	675 h	675 h

Règlement d'examen

INTITULÉ DES EPREUVES	Coefficient	Forme
EPREUVES OBLIGATOIRES		
E.1 - Culture générale et expression	3	Ecrite
E.2 - Langue vivante étrangère 1	2	Ecrite
E.3 - Conseil en ingénierie de l'immobilier	4	Ecrite
E.4 - Communication professionnelle en français et en langue étrangère	2	CCF*
E.5 - Techniques immobilières : ▪ Transaction immobilière ▪ Gestion immobilière	6 3 3	 Ecrite Ecrite
E.6 - Conduite et présentation d'activités professionnelles	4	CCF*
EPREUVES FACULTATIVES		
Langue vivante étrangère 2	1	Orale

**CCF : Contrôle en Cours de Formation*

L'APPRENTI

Statut

■ L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée.

■ Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré.

■ L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :
- Cinq semaines de congés payés / an ;
- Congé supplémentaire de cinq jours ouvrables ;
- Couverture sociale « maladie, accident du travail… » assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève ;
- Maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

■ Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire.

■ En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail d'une année, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise.

Salaire

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation.

BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES			
Age / Ancienneté	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ere année de formation	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2eme année de formation	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

Avantages

Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier :

■ d'une aide financière versée par le Conseil Régional de Lorraine :
- à la restauration, s'ils déjeunent au Restaurant scolaire lorsqu'ils sont en formation au CFA.
- au transport (indemnité kilométrique entre le domicile de l'apprenti et le CFA).

■ de la carte d'étudiant des métiers lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur :
- Accès aux restaurants universitaires
- Accès aux hébergements universitaires
- Accès aux cinémas/théâtres/sports …

BTS Professions Immobilières en 2 ans par la voie de l'apprentissage